



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LE STATIONNEMENT
DU N°41 AU N°43 AVENUE DE PARIS
(AU DROIT DES TRAVAUX SITUÉS AU N°43)
DU 27 MARS 2023 AU 10 AVRIL 2023

PL/BM
APM 23/0650

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par la SASU LES ENDUITS DU SOLEIL (SIRET N° 488 947 755 00028) sise impasse de la Roue, ZA LA ROUE à 17600 SAUJON, en date du 14 mars 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la réalisation de son chantier (ravalement de façade au moyen d'un échafaudage – DP N° 173062200560 – Daniel GUERIN), l'entreprise LES ENDUITS DU SOLEIL (17600 SAUJON) sera autorisée à réserver un emplacement du n°41 au n°43 avenue de Paris, du 27 mars 2023 au 10 avril 2023.

ARTICLE 2 : L'arrêt et le stationnement seront donc interdits du n°41 au n°43 avenue de Paris, au droit du chantier situé au n°43, du 27 mars 2023 au 10 avril 2023.

- cet espace ainsi réservé sera réservé au stationnement des véhicules de chantier.

ARTICLE 3 : Les signalisations conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 4 Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 20 mars 2023

Pour le Maire,

Et par délégation,

Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 23 mars 2023